

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1062

AMENDEMENT

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 10, substituer à la référence :

« L. 692-4 »,

la référence :

« L. 692-2-1 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 12, substituer à la référence :

« L. 693-4 »,

la référence :

« L. 693-2-1 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer à la référence :

« L. 694-6 »,

la référence :

« L. 694-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.